



## Nouvelle répartition des dicastères

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Finances - Ressources humaines  
AGEPP

**Responsable :** **Yvan Ponnaz**  
Remplaçant : Dominique Morisod

### TRAVAUX

Eclairage public  
Police des constructions  
Terrains, domaines  
Défence incendie

**Responsable :** **Dominique Morisod**  
Remplaçant : Olivier Chesaux

### INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrondissement scolaire  
Cultes - Sécurité sociale  
Parcs, promenades - Cimetière  
Police - Signalisation routière

**Responsable :** **Sonia Rihs**  
Remplaçant : Yvan Ponnaz

### SERVICE DES EAUX

Routes - Voirie - Drainages  
Egouts - Eaux usées - STEP  
Ordures ménagères - Déchetterie - Compostage

**Responsable :** **Mario Da Silva**  
Remplaçante : Sonia Rihs

### FORÊTS

Chalets - Pâturages - Alpages - Vignes  
Cours d'eaux - Chemins - Bâtiments communaux  
Protection civile - Armée - Place d'armes

**Responsable :** **Olivier Chesaux**  
Remplaçant : Mario Da Silva

*Un ajustement des dicastères aura lieu à la fin de l'été. Les éventuelles modifications seront publiées sur le site internet et au pilier public*

### DU NOUVEAU À L'ADMINISTRATION COMMUNALE



L'administration communale a le plaisir d'accueillir, dès le 1er juillet 2013 et pour une année, **M. Sokol Berisha** en qualité de stagiaire en maturité professionnelle commerciale (MPC). M. Berisha sera appelé, entre autres, à fournir le premier niveau de renseignement aux usagers de l'administration. La Municipalité compte sur l'indulgence de chacun pour ses débuts dans la vie active. Il succède à Mme Alexandra Sierro qui a obtenu son diplôme de maturité commerciale au mois de juin 2013.

La Municipalité se réjouit de ce succès et de pouvoir s'appuyer encore sur les compétences de Mme Sierro qui restera encore six mois à son service en qualité d'assistante d'administration.

### HORAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel au 024 485 12 33, en dehors des heures proposées. L'administration se réserve le droit de ne pas vous recevoir sans rendez-vous.

### ORDURES MÉNAGÈRES - TAXE AU SAC

L'entrée en vigueur de la taxe au sac pour la commune de Lavey-Morcles a été fixée au **1<sup>er</sup> octobre 2013**.

A cette occasion, un Lavey-Infos traitant spécifiquement de la problématique de l'élimination des déchets sera publié au mois d'août.



## PARCAGE AU VILLAGE

Le parcage au centre de Lavey pose des problèmes récurrents. La Municipalité rappelle qu'il incombe à chacun d'user du domaine public avec mesure et dans le respect d'autrui.

Or, depuis un certain temps, la Municipalité a pu observer des abus manifestes dans le parcage sauvage. Citons notamment l'empiètement sur des cédez-le-passage ou des parcages en épi qui débordent sur les voies de circulation. Rappelons que la plupart du temps, des places de parc sont libres autour du collège ou de la grande salle et que le parcage de véhicules dépourvus de plaque d'immatriculation n'est pas admis.

Dès lors, la Municipalité appelle les automobilistes à se parquer sur les emplacements prévus à cet effet. Dans les cas extrêmes, elle n'exclut pas d'user de l'amende, voire de demander l'enlèvement des véhicules.

## Sondages auprès de la population

Durant le mois de mai vous avez été nombreux à nous retourner les questionnaires sur les manifestations et sur la sécurité et nous vous en remercions. Les résultats, très positifs, ont été restitués lors de la séance d'information du 12 juin à la salle Polyvalente et relayés par la presse.

### MANIFESTATIONS

Plus de 80 personnes se sont déclarées prêtes à aider à l'organisation des manifestations locales et une quinzaine à participer au comité d'organisation. Il s'agit maintenant de mettre sur pied la structure qui permettra de fonctionner de manière efficace. Ces travaux auront lieu après la rentrée scolaire et les personnes volontaires seront tenues informées de la suite des travaux.

Nombreuses sont également les personnes qui n'ont pas pu retourner leur questionnaire à temps mais qui désirent néanmoins aider aux futures manifestations.

Il est possible de rejoindre les listes sur simple *appel à l'administration communale (024 485 12 33) ou par e-mail [admin@lavey.ch](mailto:admin@lavey.ch)*. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

### CONCEPT POLICE - POPULATION

Ce concept est maintenant opérationnel est les personnes qui y ont adhéré ont déjà reçu les premières informations de la part de la police cantonale. Les personnes non encore inscrites qui voudraient adhérer au concept peuvent sans autre s'annoncer auprès du répondant de sécurité notre commune :

*Adj. Christian Borloz, Gendarmerie de Rennaz à 1847 Rennaz  
021 557 88 05 ou 079 446 65 02. - Email [christian.borloz@vd.ch](mailto:christian.borloz@vd.ch)*

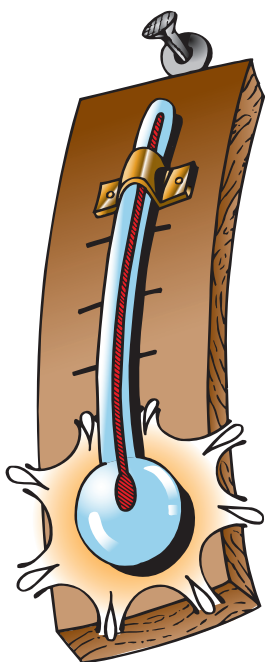
## Que faire en cas de canicule ?

Lorsqu'une période de canicule se présente, nos aînés sont particulièrement exposés. Il convient dès lors d'observer les trois règles d'or pour les jours de canicule :

- Le **repos** avant tout : Rester chez soi, éviter l'activité physique.
- Garder la **fraîcheur** dans la maison : en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme : douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids.
- **Boire beaucoup** (au moins 1,5 l par jour) et manger léger : tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau pour leur effet rafraîchissant : fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation : température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement ! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.





## Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

**Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

**Les haies** plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

**Les arbres** plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées**, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

**Les propriétaires de vignes** ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

**Les propriétaires de fonds sur lesquels cours un ruisseau** ou riverains d'un ruisseau sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu' au 30 juillet au plus tard.

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

Dès le 1er août, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut-être ordonné aux frais des intéressées.

## INCINÉRATION DE DÉCHETS EN PLEIN AIR

Règlement d'application de la Loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD) du 20 février 2008. Le RLGD définit à l'article 13 quels sont les déchets qui peuvent être incinérés en plein air.

Art. 13 (RLGD) Déchets végétaux

- Les déchets naturels végétaux provenant de l'exploitation des forêts, des champs et des jardins sont composés en priorité par leurs détenteurs.

- Les communes organisent le traitement des déchets végétaux que les ménages ne sont pas en mesure de composter eux-mêmes.

- L'incinération en plein air n'est admise que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.

## A l'agenda

### **Lavey-Village** **Dimanche 18 août 2013**



### **27<sup>e</sup> édition du** **Trophée des** **Martinaux**

*Course pédestre*

[www.tropheedesmartinaux.ch](http://www.tropheedesmartinaux.ch)

